



PLAN LOCAL
D'URBANISME

PLU

MODIFICATION

N°4

PIECE n°4.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE D'ANNEMASSE

 **ANNEMASSE**
à vivre ensemble

PROCÉDURES :

P.L.U.

Modification simplifiée n°1

Modification simplifiée n°2

Modification n°1

Modification n°2

Modification n°3

Modification n°4

approuvé le 03 juillet 2017

approuvée le 18 octobre 2018

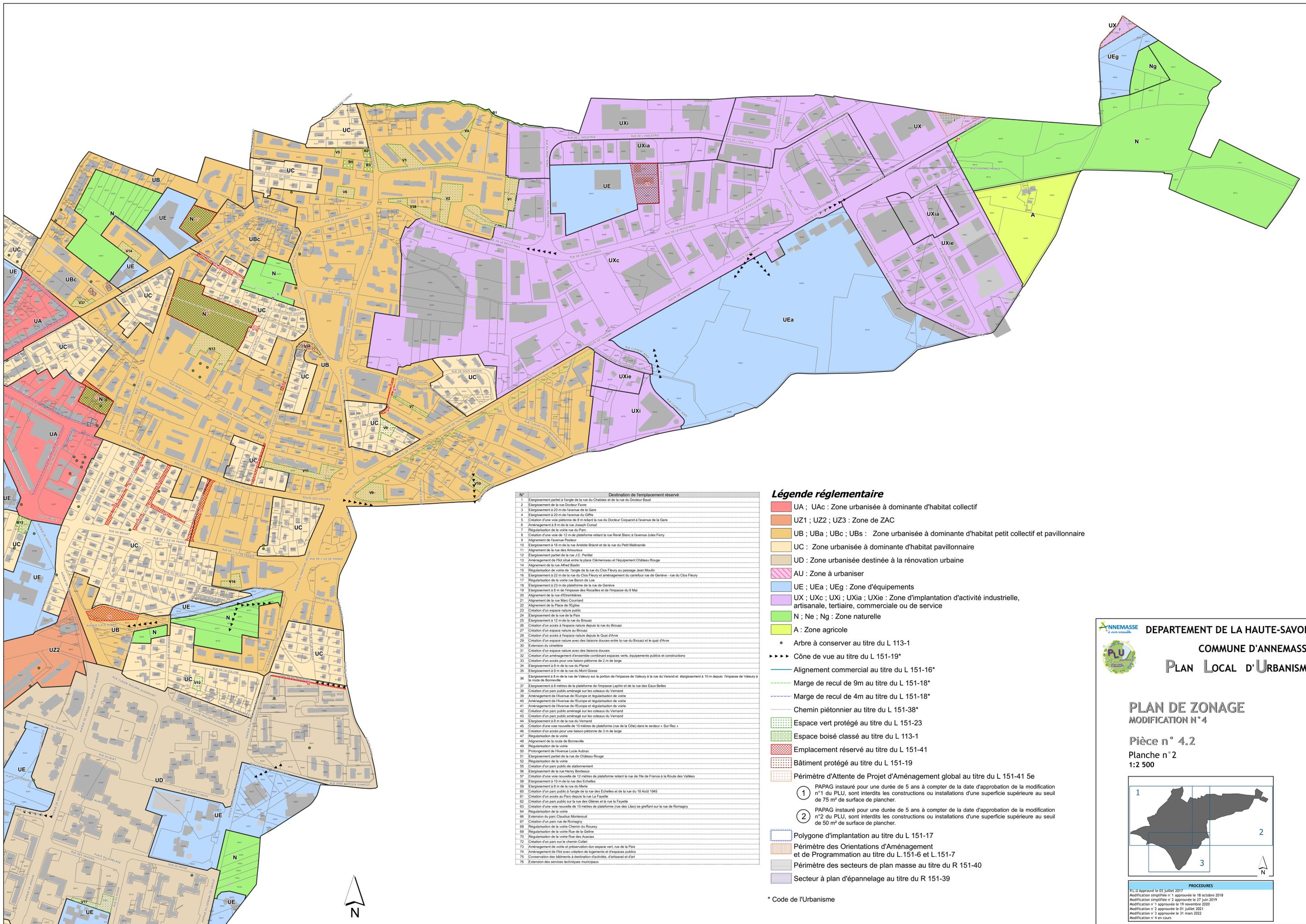
approuvée le 27 juin 2019

approuvée le 19 novembre 2020

approuvée le 1 juillet 2021

approuvée le 31 mars 2022

en cours



N°	Destination de l'emplacement réservé
1	Elargissement partiel à l'angle de la rue du Chabais et de la rue du Docteur Baud
2	Elargissement de la rue Docteur Favre
3	Elargissement à 20 m de l'avenue de la Gare
4	Elargissement à 20 m de l'avenue du Griffon
5	Création d'une voie piétonne de 8 m reliant la rue du Docteur Coquand à l'avenue de la Gare
6	Aménagement à 8 m de la rue Joseph Curat
7	Régularisation de la voirie rue du Parc
8	Création d'une voie de 12 m de plateforme reliant la rue René Blanc à l'avenue Jules Ferry
9	Alignement de l'avenue Pasteur
10	Elargissement à 16 m de la rue Aristide Bitard et de la rue du Petit Malbarde
11	Alignement de la rue des Amoureux
12	Elargissement partiel de la rue J.C. Peltat
13	Aménagement de l'îlot situé entre la place Clémenceau et l'équipement Château Rouge
14	Alignement de la rue Alfred Bastin
15	Régularisation de voirie de l'angle de la rue du Clos Fleury au passage Jean Moulin
16	Elargissement à 22 m de la rue du Clos Fleury et aménagement du carrefour rue de Genève - rue du Clos Fleury
17	Régularisation de la voirie rue Baron de Loe
18	Elargissement à 23 m de plateforme de la rue de Genève
19	Elargissement à 8 m de l'impasse des Rocailles et de l'impasse du 8 Mai
20	Alignement de la rue d'Enchaînées
21	Alignement de la rue Marc Courtand
22	Alignement de la Place de l'Église
23	Création d'un espace nature public
24	Elargissement de la rue de la Paix
25	Elargissement à 12 m de la rue du Brouaz
26	Création d'un accès à l'espace nature depuis la rue du Brouaz
27	Création d'un espace nature au Brouaz
28	Création d'un accès à l'espace nature depuis le Quai d'Arne
29	Création d'un espace nature avec des saloons douces entre la rue du Brouaz et le quai d'Arne
30	Extension du cimetière
31	Création d'un espace nature avec des saloons douces
32	Création d'un aménagement d'ensemble combinant espaces verts, équipements publics et constructions
33	Création d'un accès pour une liaison piétonne de 2 m de large
34	Elargissement à 8 m de la rue du Planet
35	Elargissement à 9 m de la rue du Mont César
36	Elargissement à 8 m de la rue de Valéry sur la portion de l'impasse de Valéry à la rue du Verand et élargissement à 10 m depuis l'impasse de Valéry à la rue de Bonneville
37	Elargissement à 8 mètres de la plateforme de l'impasse Laphin et de la rue des Eaux Belles
38	Création d'un parc public aménagé sur les coteaux du Vernand
39	Aménagement de l'avenue de l'Europe et régularisation de voirie
40	Aménagement de l'avenue de l'Europe et régularisation de voirie
41	Aménagement de l'avenue de l'Europe et régularisation de voirie
42	Création d'un parc public aménagé sur les coteaux du Vernand
43	Création d'un parc public aménagé sur les coteaux du Vernand
44	Elargissement à 8 m de la rue du Vernand
45	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme (rue de la Côte) dans le secteur « Sur Raz »
46	Création d'un accès pour une liaison piétonne de 3 m de large
47	Régularisation de la voirie
48	Alignement de la rue de Bonneville
49	Régularisation de la voirie
50	Prolongement de l'avenue Lucie Aubrac
51	Elargissement partiel de la rue de Château Rouge
52	Régularisation de la voirie
53	Création d'un parc public de stationnement
54	Elargissement de la rue Henri Bondeur
57	Création d'une voie nouvelle de 12 mètres de plateforme reliant la rue de l'Île de France à la Route des Vallées
58	Elargissement à 10 m de la rue des Echelles
59	Elargissement à 8 m de la rue du Maréchal
60	Création d'un parc public à l'angle de la rue des Echelles et de la rue du 18 Août 1945
61	Création d'un accès au Parc depuis la rue La Fayette
62	Création d'un parc public sur la rue des Glèzes et la rue La Fayette
63	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme (rue des Lèzes) se greffant sur la rue de Romagny
64	Régularisation de la voirie
66	Extension du parc Claudius Montebaut
67	Création d'un parc rue de Romagny
68	Régularisation de la voirie Chemin du Roussey
69	Régularisation de la voirie Rue de la Gellie
70	Régularisation de la voirie Rue des Arcades
72	Création d'un parc sur le chemin Cottet
73	Aménagement de voirie et préservation d'un espace vert, rue de la Paix
74	Aménagement de l'îlot avec création de logements et d'espaces publics
75	Conservation des bâtiments à destination d'activités, d'artisanat et d'art
76	Extension des services techniques municipaux

Légende réglementaire

- UA ; UAc : Zone urbanisée à dominante d'habitat collectif
 - UZ1 ; UZ2 ; UZ3 : Zone de ZAC
 - UB ; UBa ; UBc ; UBs : Zone urbanisée à dominante d'habitat petit collectif et pavillonnaire
 - UC : Zone urbanisée à dominante d'habitat pavillonnaire
 - UD : Zone urbanisée destinée à la rénovation urbaine
 - AU : Zone à urbaniser
 - UE ; UEa ; UEg : Zone d'équipements
 - UX ; UXc ; UXi ; UXia ; UXie : Zone d'implantation d'activité industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale ou de service
 - N ; Ne ; Ng : Zone naturelle
 - A : Zone agricole
- Arbre à conserver au titre du L 113-1
 - ▶▶▶ Cône de vue au titre du L 151-19*
 - Alignement commercial au titre du L 151-16*
 - Marge de recul de 9m au titre du L 151-18*
 - Marge de recul de 4m au titre du L 151-18*
 - Chemin piétonnier au titre du L 151-38*
 - Espace vert protégé au titre du L 151-23
 - Espace boisé classé au titre du L 113-1
 - Emplacement réservé au titre du L 151-41
 - Bâtiment protégé au titre du L 151-19
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global au titre du L 151-41 5e
 - ① PAPAG instauré pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation de la modification n°1 du PLU, sont interdits les constructions ou installations d'une superficie supérieure au seuil de 75 m² de surface de plancher.
 - ② PAPAG instauré pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation de la modification n°2 du PLU, sont interdits les constructions ou installations d'une superficie supérieure au seuil de 50 m² de surface de plancher.
 - Polygone d'implantation au titre du L 151-17
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre du L.151-6 et L.151-7
 - Périmètre des secteurs de plan masse au titre du R 151-40
 - Secteur à plan d'épannelage au titre du R 151-39

* Code de l'Urbanisme

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE
COMMUNE D'ANNEMASSE
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE
MODIFICATION N° 4

Pièce n° 4.2
Planche n° 2
1:2 500

PROCÉDURES

PLU Approuvé le 03 juillet 2017
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 octobre 2018
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 27 juin 2019
 Modification n°1 approuvée le 19 novembre 2020
 Modification n°2 approuvée le 01 juillet 2021
 Modification n°3 approuvée le 31 mars 2022
 Modification n°4 en cours